



Politique de recherche NPAC-AIIPC

NPAC-AIIPC est voué à la promotion, à l'amélioration et à la défense de la pratique des IP. Dans le cadre de cette mission, l'association est parfois invitée à s'associer à un projet de recherche ou à diffuser des questions de recherche ou les résultats de recherches menées par des tierces parties qui sont d'intérêt pour les IP. Le présent document énonce donc les principes sur lesquels s'appuiera NPAC-AIIPC pour déterminer sa participation.

NPAC-AIIPC s'engage à protéger la vie privée des membres et à ce que sa participation à des projets ou sa diffusion de résultats de recherche n'entraîne aucun inconvénient excessif ou difficulté induite. À cette fin, NPAC-AIIPC adhère aux principes suivants pour examiner les demandes d'une telle nature qu'elle pourrait recevoir de tierces parties.

- Les demandeurs doivent remettre à NPAC-AIIPC une copie du protocole de recherche et l'approbation du comité d'éthique de la recherche (s'il s'agit d'une étude de recherche) et indiquer la source de financement. Les demandeurs doivent déterminer et déclarer tout conflit d'intérêts réel ou perçu dans la réalisation de la recherche proposée.
- S'il s'agit d'un outil pour commercialiser un produit ou un service, la demande sera refusée.
- La liste des membres de NPAC-AIIPC et leurs coordonnées ne seront pas fournies aux tierces parties. Toutes les communications avec les membres doivent passer par NPAC-AIIPC.
- La documentation de la tierce partie doit préciser que les IP peuvent retirer leur participation en tout temps.
- Les demandeurs doivent fournir une préface ou de l'information préliminaire sur l'étude, en anglais et en français, pour être diffusée auprès des membres de NPAC-AIIPC. NPAC-AIIPC n'est pas responsable de la traduction ni des coûts de traduction, le cas échéant.
- Les demandeurs doivent fournir à NPAC-AIIPC les résultats définitifs de la recherche afin que NPAC-AIIPC puisse en informer les membres qui y auront participé.
- Au moins une IP au minimum doit être engagée ou soutenue avec la responsabilité de traiter toute préoccupation pouvant être soulevée durant la réalisation de l'étude.
- La répartition du produit découlant de l'étude, le cas échéant, est prédéterminée.
- Il doit être indiqué si les résultats de la recherche seront publiés.
- Un mécanisme pour faire connaître l'issue de la recherche et les résultats de l'évaluation doit être établi.
- Les conséquences sur l'organisation en ce qui concerne la responsabilité et les ressources humaines ou financières seront prises en compte.